



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE JEUDI 23 JUIN 2016

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le jeudi 23 juin 2016 à 17h00, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la Loi sur les cités et villes.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, madame et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Est absente à cette séance, madame la conseillère Chantale Boudrias.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

245-16 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1506-16

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 24 mai 2016, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1506-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'ajouter des dispositions relatives aux îlots pour gaz naturel et propane, tel que présenté.



No de résolution  
ou annotation

## 246-16 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1507-16

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 14 juin 2016, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1507-16 décrétant une dépense de 6 209 390 \$ et un emprunt de 6 209 390 \$ pour la reconstruction de rues, la construction de bordures et d'un réseau d'égout pluvial, la réhabilitation de l'égout sanitaire, le remplacement de l'aqueduc (si nécessaire), le réaménagement des emprises de même que d'autres travaux connexes sur les rues Émard, Boisvert, une partie de la rue Larivière, Legendre, Marchand et Latour ainsi que le remplacement de l'éclairage sur les rues Boisvert, une partie de la rue Larivière et Latour et la gestion des eaux pluviales au parc Lafarge, tel que présenté.

D'autoriser, conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière ou l'assistant-trésorier à contracter un emprunt temporaire de 6 209 390 \$ au moyen d'avances ou de billets remboursables à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant, auprès de la Banque Nationale.

Que le maire ou le maire suppléant et la trésorière ou l'assistant-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires à cet effet.

## 247-16 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1509-16

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

De reporter l'étude de ce point à une séance ultérieure.



No de résolution  
ou annotation

## AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1510-16

Avis de motion est donné par monsieur Thierry Maheu, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1510-16 modifiant le règlement numéro 1486-15, décrétant une dépense de 1 512 815 \$ et un emprunt de 1 512 815 \$ pour des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, la construction d'un chapiteau, de deux terrains de bocce, de quatre terrains de pétanque et d'un anneau de glace au centre Denis-Lord ainsi que la construction d'une patinoire extérieure quatre saisons au parc multifonctionnel dans le cadre du programme TECQ 2014-2018, afin d'ajouter les travaux nécessaires pour une patinoire réfrigérée et afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour les divers travaux à 2 578 993 \$.

Lecture sera faite du règlement lors de son adoption.

### 248-16 EMBAUCHE CONTRACTUELLE AU POSTE DE CONSEILLER EXPERT EN COMMUNICATION

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'embaucher monsieur Yves Meunier à titre d'employé contractuel pour occuper la fonction de conseiller expert en communication au Service des communications et du service à la clientèle aux conditions stipulées au contrat de travail devant être signé par les parties.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et la chef de la Division des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat individuel de travail entre la Ville de Saint-Constant et monsieur Yves Meunier. Ce contrat a pris effet rétroactivement en date du 14 juin 2016 et prendra fin à l'embauche d'un nouveau directeur des communications.

Que les sommes nécessaires aux fins de la présente dépense en 2016 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-135-00-111.

### 249-16 MODIFICATION SALARIALE AU POSTE DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De modifier le salaire du directeur des Services techniques actuellement en poste, soit monsieur Cheikh Béthio Diop, pour l'échelon 7 de la classe 10 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, en date de la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant-trésorier à transférer la somme de 7 349 \$ du poste budgétaire 02-330-00-443 «Déneigement» vers le poste budgétaire 02-310-00-111 «Rémunération des employés réguliers – services techniques»;



No de résolution  
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-00-111.

250-16 SOUSSIONS – RECONSTRUCTION DU BOULEVARD MONCHAMP, ENTRE LA RUE SAINTE-CATHERINE ET LA ROUTE 132 ET MANDAT POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX – 2016GÉ11

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour la reconstruction du boulevard Monchamp, (entre la rue Sainte-Catherine et la route 132);

CONSIDÉRANT que le devis de soumission prévoyait deux (2) options:

Option A : Exécution de travaux de pavage sur environ 830 mètres linéaires

Option B : Exécution de travaux de pavage sur environ 960 mètres linéaires

CONSIDÉRANT que sept (7) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>Option A Montant (avec taxes)</b>	<b>Option B Montant (avec taxes)</b>
Sintra Inc.	1 346 935,26 \$	1 544 795,58 \$
Eurovia Québec	1 423 949,57 \$	1 645 489,51 \$
Construction Techroc Inc.	1 473 837,07 \$	1 686 829,49 \$
Ali Construction Inc.	1 572 232,59 \$	1 790 848,87 \$
Les Pavages Chenail Inc.	1 580 322,94 \$	1 745 676,08 \$
Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	1 695 545,70 \$	1 939 416,54 \$
Les Pavages Ultra Inc.	1 795 246,97 \$	2 054 670,27 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de reconstruction du boulevard Monchamp, entre la rue Sainte-Catherine et la route 132, comprenant des travaux d'excavation, d'enlèvement et de disposition de pavage et de fondation existante, de reconstruction des fondations inférieure et supérieure de pose de deux (2) couches de pavage, de planage et de resurfacement de la piste cyclable, de pose de drain de rive, de fondation de chaussée et de réparation ponctuelle de trottoirs et bordures (si nécessaire).

D'octroyer le contrat pour les travaux de reconstruction du boulevard Monchamp, entre la rue Sainte-Catherine et la route 132, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sintra Inc., selon l'option B, aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2016GÉ11 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 1 544 795,58\$, taxes incluses.



No de résolution  
ou annotation

D'octroyer le mandat pour les services professionnels pour le contrôle des matériaux au fournisseur conforme ayant soumis l'offre la plus basse, suite à une demande de prix, soit Groupe ABS Inc., aux taux unitaires soumis, le tout aux conditions de la demande de prix préparée par la Division du génie et du bordereau soumis, pour un montant de 13 291,11 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services technique, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ces contrats.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à approprier un montant de 1 422 748 \$ du fonds de carrières et sablières.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer à cet effet une somme de 1 422 748 \$ du poste budgétaire 55-153-00-005 «Revenus reportés carrières» vers le poste budgétaire «23-022-08-394 «Reconstruction boulevard Monchamp».

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-08-394.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

251-16 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 224-16  
«EMBAUCHE AU POSTE DE CHEF DE LA DIVISION DES  
TRAVAUX PUBLICS – DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS»

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 224-16 «Embauche au poste de chef de la Division des travaux publics – Division des travaux publics», en ce qui a trait à la date d'embauche, de la façon suivante :

Par le remplacement du chiffre et du mot «20 juin» par le chiffre et le mot «4 juillet».

252-16 ABSENCE DE LA CONSEILLÈRE DU DISTRICT NUMÉRO 4

CONSIDÉRANT l'absence de madame la conseillère Chantale Bourdrias dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et son défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs;

CONSIDÉRANT que son absence ne cause aucun préjudice aux citoyens du district électoral numéro 4.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution  
ou annotation

De décréter que le défaut d'assister aux séances du conseil n'entraînera pas la fin du mandat de madame la conseillère Chantale Boudrias au sein du Conseil municipal.

253-16 AUTORISATION DE REMISE DE PRIX ET NOMINATIONS - CONCOURS «LA FLEUR EMBLÉMATIQUE DE SAINT-CONSTANT» ET «NOUVEAU NOM AU LAC LAFARGE»

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer la «clématite» à titre de fleur emblématique de la Ville de Saint-Constant.

De modifier le nom du lac Lafarge afin de le nommer «l'étang des Fées».

D'autoriser, dans le cadre du concours « La fleur emblématique de Saint-Constant», la remise d'un chèque-cadeau au montant de 200,00 \$ utilisable dans un magasin de jardinage de la Ville de Saint-Constant, à la gagnante du concours, madame Sabrina Longtin.

D'autoriser, dans le cadre du concours « Nouveau nom au Lac Lafarge», la remise d'un chèque-cadeau au montant de 100,00 \$ utilisable sur un achat local chez un commerçant de la Ville de Saint-Constant, à la gagnante du concours, madame Annabelle Fleury.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-135-00-419.

254-16 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2016-00031 – 174, MONTÉE SAINT-RÉGIS

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, 9323-1520 Québec Inc., a déposé une nouvelle demande de PIIA puisque les travaux de construction prévus au 174, montée Saint-Régis n'ont pas débuté dans les six (6) mois suivant l'approbation du projet par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2015-00054 visant un projet de construction multifamiliale de 10 logements et la résolution numéro 317-15 adoptée le 14 juillet 2015 par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de respecter le délai de six (6) mois, la résolution 317-15 est devenue nulle et non avenue;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit du même projet présenté par la présente demande de PIIA;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA ne modifie pas la demande de dérogation mineure numéro 2015-00053 et la résolution numéro 310-15;

CONSIDÉRANT les plans A à K du Service de l'urbanisme;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que suivant le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande, le Conseil a refusé la demande de PIIA numéro 2016-00031 lors de la séance du 14 juin 2016;

CONSIDÉRANT que des éléments importants ont été présentés aux membres du Conseil faisant en sorte que s'ils avaient été connus avant, la décision rendue lors de la séance du 14 juin dernier aurait été favorable.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2016-00031, faite par la compagnie 9323-1520 Québec Inc., concernant le 174, montée Saint-Régis, soit le lot 2 870 094 du cadastre du Québec, telle que déposée.

D'abroger la résolution numéro 242-16 «Demande de PIIA numéro 2016-00031 – 174, montée Saint-Régis».

255-16 OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION ET INSTALLATION DE TROIS (3) TOILES SOLAIRES

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de prix pour l'acquisition et l'installation de trois (3) toiles solaires;

CONSIDÉRANT que deux (2) fournisseurs ont répondu à la demande de prix;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'acquisition et l'installation de trois (3) toiles solaires pour les parcs à jeux d'eau, au fournisseur ayant soumis la proposition conforme la plus basse, soit Tessier Récréo-Parc, aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document de demande de prix et à la proposition retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 20 886,36 \$.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou le contremaître chargé de projet à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à approprier une somme de 19 073 \$ du poste budgétaire 55-153-00-006 (Revenus reportés fonds de parcs).

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer à cet effet la somme de 19 073 \$ du poste budgétaire 55-153-00-006 «Revenus reportés fonds de parc» vers le poste budgétaire 02-750-10-629 «Fourniture et pièces pour les parcs».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-750-10-629.



No de résolution  
ou annotation

256-16 POSITION DE LA VILLE – PROJET – SURVIE EN MILIEU  
NATUREL DES RAINETTES FAUX-GRILLONS ÉLEVÉES ET  
REPRODUITES EN CAPTIVITÉ

CONSIDÉRANT qu'en raison de la fermeture du Biodôme cette année, la Direction de la gestion de la faune de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs souhaiterait poursuivre son projet en étudiant la survie en milieu naturel des rainettes jusqu'ici élevées et reproduites en captivité au Biodôme de Montréal;

CONSIDÉRANT que l'opération consisterait à relâcher des têtards et des adultes de rainette faux-grillons dans les étangs du parc de l'Écomusée de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que ce projet serait sans incidence pour le développement résidentiel, commercial et industriel présent et futur de Saint-Constant et sans aucun impact sur son développement économique.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le projet de relâche des rainettes faux-grillons pour des fins de recherche et de suivi scientifique, sur le site de l'Écomusée, présenté par la Direction de la gestion de la faune de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, et ce, conditionnellement à l'engagement formel dudit ministère quant au maintien du statut actuel du site visé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Sophie Laflamme, greffière